



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILES
Danièle VIGNEAUX
.....

**Arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention
des risques naturels (P.P.R.N.)
de la commune de LA BASTIDE-SUR-L'HERS**

**Le Préfet de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code forestier ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de procédure pénale ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles dans la commune de LA BASTIDE-SUR-L'HERS ;
Vu les délibérations du conseil municipal de LA BASTIDE-SUR-L'HERS en date des 13 décembre 2007, 27 juin 2013 et 29 septembre 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 portant ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de LA BASTIDE-SUR-L'HERS ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 16 décembre 2014 ;
Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de LA BASTIDE-SUR-L'HERS est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

/...



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

Article 2

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune de LA BASTIDE-SUR-L'HERS.

Article 3

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un bilan de concertation ;
- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- une carte des phénomènes ;
- une carte des aléas ;
- une carte des enjeux ;
- un plan de zonage ;
- une carte des hauteurs d'eau ;
- une carte des vitesses ;
- une carte des aléas (issus du modèle).

Article 4

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles sera tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, à la préfecture - service interministériel de défense et de protection civiles - et à la mairie de LA BASTIDE-SUR-L'HERS.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'une mention dans le journal suivant :

La Dépêche du Midi - Édition de l'Ariège.

Une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie de LA BASTIDE-SUR-L'HERS pendant une durée d'un mois au minimum.

M. le maire de LA BASTIDE-SUR-L'HERS établira un certificat attestant de la réalisation de cette formalité.

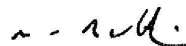
Article 6

Comme tout acte administratif à caractère réglementaire, le PPRN approuvé n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public, c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées (mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et dans un journal diffusé dans le département, affichage pendant un mois au moins en mairie). Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la publication. Le PPRN peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ariège. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 7

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice des services du cabinet du préfet, M. le directeur départemental des territoires et M. le maire de LA BASTIDE-SUR-L'HERS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 27 mars 2015



Nathalie MARTHIEN